

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CL59

présenté par

M. Schellenberger, M. Abad, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, M. de Ganay, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Lurton, M. Marlin, M. Masson, Mme Meunier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Vialay et M. Viry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le Gouvernement présente au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport évaluant la possibilité de mise en œuvre d'un projet de loi de finances spécifique destiné aux collectivités territoriales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'examen du budget au Parlement est traditionnellement scindé en deux phases, avec d'une part l'examen du projet de loi de finances et d'autre part l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Afin d'accroître la lisibilité de ces documents budgétaires, il est proposé, à travers cet amendement, de permettre l'émergence d'un nouveau texte budgétaire destiné aux collectivités territoriales.

Alors qu'il est indispensable de bâtir une relation de confiance entre l'Etat et les collectivités, cette tripartition, respectant une cohérence d'ensemble, offrira une meilleure visibilité aux collectivités dans l'élaboration de leur budget.